

Arrondissement d'Ath

**COMMUNE**  
de  
**BRUGELETTE**

**Avis de publication**

Le collège communal de l'administration communale de BRUGELETTE, porte à la connaissance des habitants de la commune qu'en séance du 28 mai 2020, le conseil communal a approuvé le compte de l'exercice 2019 de la fabrique d'Eglise Saint-Vincent à Cambron-Casteau comme suit :

	<b>Montant initial</b>
Recettes ordinaires totales	11.236,96 €
dont une intervention communale ordinaire de secours de	11.015,74 €
Recettes extraordinaires totales	7.173,09 €
dont une intervention communale extraordinaire de secours de	0,00 €
dont un boni comptable de l'exercice précédent de	7.173,09 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	1.032,79 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	8.090,55 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €
dont un mali comptable de l'exercice précédent de	0,00 €
<b>Recettes totales</b>	<b>18.410,05 €</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>9.123,34 €</b>
<b>Résultat comptable</b>	<b>9.286,71 €</b>

Fait à Brugelette, le 8 juin 2020

PAR LE COLLEGE COMMUNAL,

La Directrice Générale,

Karolina KOWALSKA



Le Bourgmestre,

André DESMARLIERES

**COMMUNE DE BRUGELETTE ARRONDISSEMENT D'ATH PROVINCE DE HAINAUT**

Du registre aux délibérations du Conseil communal, il a été extrait ce qui suit :

**Séance du 28 mai 2020**

Présents : M. DESMARLIERES, Bourgmestre-Président  
M. STREBELLE, Mmes SCULIER et HUBEAU, Echevins  
M. PATERNOTTE, Mmes LIÉGEOIS, RENARD, MM. REDOTTE, NIEZEN,  
LAPAGLIA, Mmes LELEUX, BROHÉE et FACQ, Conseillers.  
M. ROLIN, Président du CPAS assiste à la séance avec voix consultative.  
Mme KOWALSKA, Directrice générale.

Excusés :

**OBJET : FINANCES – COMPTE – Fabrique d’Eglise Saint-Vincent de Cambron-Casteau – exercice 2019 – Approbation.**

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l’article 6, §1<sup>er</sup>, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d’Eglises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération parvenue à l’autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives, par laquelle le Conseil de la fabrique d’Eglise de l’établissement culturel Saint-Vincent de Cambron-Casteau, arrête le compte, pour l’exercice 2019, dudit établissement culturel ;

Considérant qu’en date du 8 mai 2020, le chef diocésain a arrêté définitivement les recettes et les dépenses, le compte 2019 de la fabrique d’Eglise Saint-Vincent de Cambron-Casteau, sous réserve des modifications suivantes :

**« A défaut de date de délibération, la date du dernier mail d’approbation a été sélectionnée. »**

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu’au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la fabrique d’Eglise Saint-

Vincent de Cambron-Casteau au cours de l'exercice 2019 ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

**ARRETE : par 12 voix pour (M. Michel NIEZEN ne vote pas ce point car il est membre de la fabrique d'Eglise Saint-Vincent de Cambron-Casteau):**

**Article 1er :** La délibération par laquelle le Conseil de la fabrique d'Eglise Saint-Vincent de Cambron-Casteau arrête le compte, pour l'exercice 2019, dudit établissement cultuel est **approuvée** comme suit :

	<b>Montant initial</b>
Recettes ordinaires totales	11.236,96 €
dont une <b>intervention communale ordinaire</b> de secours de	<b>11.015,74 €</b>
Recettes extraordinaires totales	7.173,09 €
dont une intervention communale extraordinaire de secours de	0,00 €
dont un boni comptable de l'exercice précédent de	7.173,09 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	1.032,79 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	8.090,55 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €
dont un mali comptable de l'exercice précédent de	0,00 €
<b>Recettes totales</b>	<b>18.410,05 €</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>9.123,34 €</b>
<b>Résultat comptable</b>	<b>9.286,71 €</b>

**Article 2 :** Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

**Article 3 :** Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

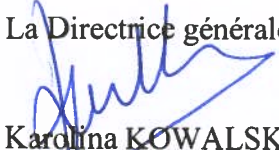
- à la fabrique d'Eglise Saint-Vincent de Cambron-Casteau ;
- à l'Evêché de Tournai ;

Fait à Brugelette, date que dessus.

La Directrice générale,  
(s) K. KOWALSKA

PAR LE CONSEIL COMMUNAL,

Le Président,  
(s) A. DESMARLIERES

La Directrice générale,  
  
Karolina KOWALSKA

POUR EXPEDITION CONFORME,

  
Le Bourgmestre,  
André DESMARLIERES

